



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/54
19 avril 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-seizième réunion
Montréal, 9 – 13 mai 2016

**PROPOSITION DE PROJET :
VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)**

Le présent document comporte les observations et les recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) ONUDI et PNUD

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
République bolivarienne du Venezuela

D) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	ONUDI et PNUD

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2014	104,63 (tonnes PAO)
---	--------------	---------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année : 2014		
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123					0,08				0,08
HCFC-124					0,21				0,21
HCFC-141		10,34							10,34
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés		6,20							6,20
HCFC-142b					1,30				1,30
HCFC-22				0,44	87,55				87,99

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :	207,0	Point de départ des réductions globales durables :	208,86
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	23,16	Restante :	185,7

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,0	20,7	0,0	20,7	0,0	41,5
	Financement (\$ US)	0,0	1 412 865	0,0	1 412 865	0,0	2 824 730
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	20,0	0,0	20,0	0,0	5,0	45,0
	Financement (\$ US)	1 867 636	0,0	1 867 636	00	466 909	4 202 182

VI) DONNÉES DU PROJET			2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			186,25	186,25	186,25	186,25	134,55	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			186,25	186,25	186,25	186,25	120,03	
Coûts du projet – Demande de principe (\$ US)	ONUDI	Coûts du projet	600 000	575 000	596 000	0	196 144	1 967 144
		Coûts d'appui	42 000	40 250	41 720	0	13 730	137 700
	PNUD	Coûts du projet	76 420	200 000	200 000	800 000	50 000	1 326 420
		Coûts d'appui	5 349	14 000	14 000	56 000	3 500	92 849
Coûts totaux du projet – demande de principe (\$ US)			676 420	775 000	796 000	800 000	246 144	3 293 564
Coûts d'appui totaux – demande de principe (\$ US)			47 349	54 250	55 720	56 000	17 230	230 549
Total des fonds – demande de principe (\$ US)			723 769	829 250	851 720	856 000	263 374	3 524 113

VII) Demande de financement pour la première tranche (2015)		
Agence	Fonds demandés (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)
ONUDI	600 000	42 000
PNUD	76 420	5 349

Demande de financement :	Approbation du financement pour la première tranche (2016) comme indiqué ci-dessus
Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela (le Venezuela), l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 76^e réunion une demande de financement pour la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 4 995 078 \$ US, qui comprend 1 967 144 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 137 700 \$ US pour l'ONUDI, et 2 701 153 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 189 081 \$ US pour le PNUD, tel qu'initialement présenté. La mise en oeuvre de la phase II du PGEH permettra d'éliminer 50,48 tonnes PAO de HCFC, dont 1,91 tonne PAO de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés, et aidera le Venezuela à réaliser d'ici 2020 une réduction de 35 pour cent conformément aux objectifs du Protocole de Montréal.

2. La première tranche de la phase II du PGEH demandée à la présente réunion totalise 600 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 42 000 \$ US pour l'ONUDI, et 50 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 3 500 \$ US pour le PNUD, tel qu'initialement présenté.

État de la mise en oeuvre de la phase I du PGEH

3. La phase I du PGEH du Venezuela a été approuvée à la 63^e réunion à un coût total de 1 894 500 \$ US plus des coûts d'appui d'agence, afin d'éliminer 23,16 tonnes PAO de HCFC-22 utilisé dans le secteur de l'entretien en réfrigération¹². Avec l'approbation de la phase I, le gouvernement du Venezuela s'est engagé à réduire de 10 pour cent sa consommation de référence de HCFC (20,70 tonnes PAO) d'ici 2015.

Politique et cadre réglementaire en matière de SAO

4. Le gouvernement du Venezuela a établi un système opérationnel d'autorisation et de contingentement pour la production, l'importation et l'exportation de SAO, y compris les HCFC. En outre, le gouvernement a élaboré des normes sur la réglementation, l'importation et la manipulation des HFC, et il évalue actuellement le cadre institutionnel et légal de l'importation, la production, le transport et la commercialisation des hydrocarbures (HC).

5. Les responsabilités de l'Unité nationale d'ozone (UNO) sont réparties entre la DAQC (Direction of Air Quality Control), le MPPEW (Ministry of Popular Power for Eco-socialism and Waters) (auparavant le ministère de l'Environnement) et FONDOIN, une fondation du gouvernement relevant du MPPIC (Ministry of Popular Power for Industry and Commerce). Le SENIAT (Service of Customs and Tribute Administration) traite les importations de HCFC et les déclare au MPPEW par l'Institut national des statistiques (INE - National Institute for Statistics).

Progrès dans la mise en oeuvre des activités de la phase I

6. À la 75^e réunion, le Comité exécutif a été informé des changements organisationnels qui avaient retardé la mise en oeuvre du programme de formation des techniciens, du renforcement du cadre réglementaire des SAO et de la formation douanière. À la demande du gouvernement, toutes les activités liées à la réglementation des SAO ont été transférées du PNUE à l'ONUDI, et un plan révisé de cette mesure a été présenté par l'ONUDI pour la quatrième et dernière tranche³.

¹ Phase I du PGEH tel que présenté, activités d'élimination proposées dans cinq entreprises du secteur des mousses, mais qui ont par la suite été reportées à la phase II.

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/54

³ Décision 75/65

7. Un aperçu des résultats obtenus jusqu'à maintenant est présenté ci-dessous :

- (a) *Cadre réglementaire* : Un séminaire sur l'identification des HCFC a été tenu avec la participation de 120 agents des douanes et autres agents d'exécution légaux, et 12 identificateurs de frigorigènes ont été distribués aux douanes et un autre à l'Unité nationale d'ozone. Le logiciel du système d'autorisation d'importer et d'exporter des SAO a été mis à jour. Trois tournées d'étude ont été organisées avec la participation du personnel de l'Unité nationale d'ozone et des intervenants afin de visiter des producteurs d'équipements avec hydrocarbures, ainsi qu'un programme sur la disposition finale des équipements de réfrigération, un centre de réclamation et deux foires sur la réfrigération au Mexique, en Colombie et au Panama. Des activités de sensibilisation du public ont eu lieu; et
- (b) *Secteur de l'entretien en réfrigération* : Le manuel sur les bonnes pratiques de réfrigération a été mis à jour, et un nouveau manuel sur la manipulation des hydrocarbures comme frigorigènes de remplacement a été élaboré, 80 formateurs et 1 314 techniciens ont reçu une formation en bonnes pratiques de réfrigération, et 1 181 techniciens ont été accrédités; 36 centres professionnels ont reçu des trousseaux d'outils de formation, notamment 16 ensembles de logiciels de simulation en réfrigération. Un programme de réduction des fuites en réfrigération pour les utilisateurs finals a commencé en juillet 2015, et un programme visant à remplacer les équipements avec HCFC-22 par des équipements avec HC-290 a été instauré;
- (c) *Groupe de gestion des projets* : FONDOIN est responsable de la mise en oeuvre et du suivi du PGEH.

8. En date de février 2016, du financement total de 1 894 500 \$ US approuvé, 1 432 379 \$ US avaient été décaissés. Le solde de 462 121 \$ US sera décaissé en 2016.

Phase II du PGEH

9. Le gouvernement du Venezuela s'est engagé à la phase II à réduire la consommation de HCFC de 35 pour cent de la valeur de référence d'ici 2020. La phase II propose de renforcer la réglementation en matière d'importation de HCFC; d'éliminer la consommation de 30,75 tonnes PAO de HCFC-141b pur ou contenu dans des polyols prémélangés importés utilisé dans le secteur des mousses de polyuréthane; de maintenir la consommation de HCFC-22 dans le secteur de l'entretien en réfrigération; et de soutenir le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation.

Consommation du secteur de la distribution des HCFC

10. Le Venezuela produit, importe et exporte des HCFC. Le HCFC-22 est le seul HCFC produit au pays. La consommation de HCFC a été de 45,72 tonnes PAO en 2015 (Tableau 1)

Tableau 1. Consommation de HCFC au Venezuela (données 2010-2014 de l'Article 7, 2015 selon le rapport de vérification)

HCFC	2011	2012	2013	2014	2015*	Référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	2 643,3	3 519,0	2 264,2	1 685,4	831,2	2 938,7
HCFC-123	12,0	10,5	0,0	4,0	0,0	3,3
HCFC-124	0,0	6,0	0,0	9,6	0,0	0,0
HCFC-141b	176,8	469,1	93,1	94,0	0,0	359,6
HCFC-142b	0,0	10,0	0,0	20,0	0,0	87,4
Total partiel (tm)	2 832,1	4 014,6	2 357,3	1 813,0	831,2	3 389,0

HCFC	2011	2012	2013	2014	2015*	Référence
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés**	4,5	17,5	11,3	56,4	39,1	***17,4
Total (tm)	2 836,6	4 032,1	2 368,6	1 869,4	870,3	
Tonnes PAO						
HCFC-22	145,38	193,54	124,53	92,69	45,72	161,36
HCFC-123	0,24	0,21	0,00	0,08	0,00	0,07
HCFC-124	0,00	0,13	0,00	0,21	0,00	0,00
HCFC-141b	19,45	51,60	10,24	10,34	0,00	39,56
HCFC-142b	0,00	0,65	0,00	1,30	0,00	5,68
Total partiel (tonnes PAO)	165,07	246,18	134,77	104,63	45,72	206,94
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés**	0,50	1,92	1,24	6,20	4,30	***1,91
Total (tonnes PAO)	165,57	248,10	136,01	110,83		

* Non déclaré, mais vérifié

**Données du rapport de mise en oeuvre du programme de pays

*** Consommation moyenne de 2007 à 2009

11. La consommation de HCFC est passée de 246,18 tonnes PAO en 2012 à 45,76 tonnes PAO en 2015, ce qui représente plus de 75 pour cent de la consommation maximale admissible de 186,30 tonnes PAO en 2015.

12. La production de HCFC-22 est passée de 27,1 tonnes PAO en 2002 à 160,3 tonnes PAO en 2012. En 2013, la tendance s'est inversée et la production a chuté à 37,21 tonnes PAO en 2015 (Tableau 2)

Tableau 2. Production de HCFC-22 au Venezuela (2010-2014 données de l'Article 7, 2015 selon le rapport de vérification)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
Tonnes métriques	2 166,92	2 442,55	2 914,09	2 203,94	1 565,63	676,50
Tonnes PAO	119,18	134,34	160,27	121,22	86,11	37,21

* Non déclaré, mais vérifié

13. La production et la diminution importante de la consommation de HCFC est attribuable aux difficultés à importer des frigorigènes et des matières premières au pays en raison du manque de devises étrangères entraîné par la chute mondiale des prix du pétrole (les exportations de pétrole représentent 96 pour cent des revenus d'exportation du pays). En 2014, seulement trois importateurs de HCFC étaient en activité au pays, comparativement à neuf en 2008 tel que déclaré lors de la présentation de la phase I du PGEH. Deux autres importateurs ont obtenu des autorisations pour l'année 2014, mais ils n'ont procédé à aucune importation.

14. Le tableau 3 présente la consommation de HCFC par secteur tel que déclaré dans le programme de pays de 2014.

Tableau 3. Répartition de l'utilisation des HCFC par secteur et substance en 2014

HCFC	Secteur	Utilisation des HCFC			
		tm	tm (%)	Tonnes PAO	Tonnes PAO (%)
Fabrication					
HCFC-22	Climatisation résidentielle	8,00	0,45	0,44	0,41
HCFC-141b	Mousses de polyuréthane	94,00	5,27	10,34	9,74
HCFC-141b	Formulation de polyol	56,37	3,16	6,20	5,84
Total partiel		158,37	8,88	16,98	16,00
Entretien					
HCFC-22	Climatisation résidentielle	1 591,73	89,24	87,55	82,50
HCFC-142b	Climatisation résidentielle	20,00	1,12	1,30	1,23
HCFC-123	Climatisation résidentielle	4,00	0,22	0,08	0,08

HCFC	Secteur	Utilisation des HCFC			
		tm	tm (%)	Tonnes PAO	Tonnes PAO (%)
HCFC-124	Climatisation résidentielle	9,60	0,54	0,21	0,20
Total partiel		1 625,33	91,12	89,14	84,00
Total		*1 783,70		*106,12	

*La différence entre l'utilisation des HCFC dans le rapport du programme de pays et la consommation déclarée de 1 813,0 tm (104,63 tonnes PAO) est possiblement attribuable aux réserves.

15. Plus de 91 pour cent des HCFC (en tonnes métriques) utilisés en 2014 l'ont été pour les systèmes d'entretien en réfrigération et en climatisation, tandis que 5,27 pour cent l'ont été pour la fabrication de mousses (Tableau 3).

Consommation de HCFC dans les secteurs de la fabrication

Consommation de HCFC dans le secteur de la fabrication de mousses de polyuréthane

16. La consommation de HCFC-141b a diminué considérablement depuis 2012. Les importations de HCFC-141b pur ont été partiellement remplacées par du HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés. Étant donné le faible taux des importations, les entreprises continuent d'utiliser le HCFC-141b déjà en réserve.

17. Lors de la préparation de la phase II, on a identifié 103 entreprises dans le secteur des mousses de polyuréthane. Sinthesis, une société de formulation locale, importe du HCFC-141b et élabore divers systèmes de mousses de polyuréthane. Euroquim, un distributeur, importe des systèmes de polyols avec HCFC-141b entièrement formulés pour toutes les applications du marché. Le tableau 4 présente une estimation de la répartition de l'utilisation du HCFC-141b entre plusieurs applications de mousses de polyuréthane.

Tableau 4. Répartition estimative du HCFC-141b utilisé dans les applications de mousses rigides de polyuréthane

Application	Consommation (moyenne 2012-2014)	
	tm	Pourcentage
Panneaux en discontinu	116,76	42,6 %
Feuilles en continu pour climatiseurs	55,67	20,3 %
Mousse isolante pour systèmes de réfrigération commerciale	52,15	19,0 %
Plastique thermdurci	29,55	10,8 %
Tuyaux isolés	7,72	2,8 %
Distributeur de plusieurs petits utilisateurs (mousse isolante)	4,80	1,8 %
Isolation du transport réfrigéré	4,43	1,6 %
Diverses applications	1,69	0,6 %
Pulvérisation	1,46	0,5 %
Total	274,23	100,0 %

18. Les cinq plus importantes entreprises de mousses de polyuréthane emploient 57 pour cent du HCFC-141b au pays. La consommation restante est principalement celle des petites et moyennes entreprises (PME) qui sont approvisionnées par Sinthesis et Euroquim. La répartition du HCFC-141b parmi les entreprises de mousses de polyuréthane est présentée au tableau 5.

Tableau 5. Distribution de l'utilisation du HCFC-141b dans les entreprises de mousses de polyuréthane

Entreprise	Application	Date de début	Équipements de base	Consommation (moyenne 2012-2014)	
				tm	%
P3 Venezolana	Feuilles de polyuréthane en continu	2001	Circuit en continu avec distributeur basse pression	55,67	19,9
Liderfrío	Panneaux en discontinu	1996	Distributeur basse pression (6000 g/sec), deux presses	36,96	13,2
Decocar	Plastique thermoturci	1972	Un distributeur haute pression et trois distributeurs basse pression	29,35	10,5
Puntoplas	Panneaux en discontinu	1967	Mousses manuelles	19,45	7,0
Tecoven	Réfrigération commerciale	1978	Distributeur haute pression (40 kg/min)	18,75	6,7
45 PME restantes	Divers*	Avant sept. 2007	Divers*	119,37	42,7
Total				279,55	100,0

*Des renseignements détaillés sur les applications et les équipements de base étaient inclus dans la proposition.

Consommation de HCFC du secteur de la fabrication des climatiseurs résidentiels

19. La capacité de consommation totale du secteur pour la fabrication d'équipements de climatisation résidentielle est de 58,41 tm. Toutefois, au cours de six dernières années, la consommation de HCFC a diminué de 23,8 to 8,0 tm en raison de la situation économique. Les dix plus importantes entreprises de fabrication domestiques et commerciales de climatiseurs et de refroidisseurs industriels ont consommé en moyenne 12,1 tm entre 2012 et 2014. Un grand nombre de très petites entreprises se sont partagé la consommation restante. La plupart de ces entreprises ne consomment pas directement des HCFC, parce qu'elles fabriquent des équipements qu'on chargera lors de leur installation sur le site de l'utilisateur final (le secteur charge environ 25 pour cent de la capacité des équipements produits). Voir le tableau 6 pour les principales entreprises du secteur et leur consommation.

Tableau 6. Consommation de HCFC-22 par les principales entreprises de réfrigération et de fabrication de climatiseurs (2012 – 2014)

Secteur	Entreprise	Produits	Consommation (\$ US)
Domestique	Haier Venezuela	Climatiseurs résidentiels	0,0
	Siragon	Climatiseurs résidentiels	2,8
Commercial	Frioven	Climatiseurs commerciaux	2,4
	Climar	Climatiseurs commerciaux	1,8
	Difusores Friodan	Climatiseurs commerciaux	0,9
	Maca	Climatiseurs commerciaux	0,6
	Transca Infrica	Climatiseurs commerciaux	0,0
	Industriel	Termodinamica Maracay	Refroidisseurs industriels
	Dical	Refroidisseurs industriels	1,2
	Fricor	Refroidisseurs industriels	0,8
Total			12,1

Consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération

20. Selon les résultats de l'étude effectuée pour la préparation de la phase II du PGEH, 43,3 pour cent de la consommation totale de HCFC (en tonnes métriques) a été pour l'entretien de réfrigérateurs et de climatiseurs commerciaux; 35,9 pour cent pour l'entretien de climatiseurs domestiques; 13,6 pour cent pour l'entretien de réfrigérateurs et de climatiseurs industriels; et 1,6 pour cent pour l'entretien de réfrigérateurs domestiques. Étant donné la réduction forcée des HCFC en raison des difficultés liées à l'importation des HCFC et des matières premières pour produire des HCFC, le pays a accordé la priorité à des secteurs en particulier : alimentation, santé, transport et gouvernement, laissant ainsi moins de frigorigènes disponibles pour l'entretien des climatiseurs résidentiels et d'autres applications.

Consommation restante admissible du Venezuela

21. La phase II du PGEH du Venezuela propose d'éliminer 50,53 tonnes PAO de HCFC, comprenant 19,73 tonnes PAO de HCFC-22; et 28,89 tonnes PAO de HCFC-141b; et 1,91 tonne PAO de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés. L'élimination proposée permettra de réduire la consommation restante admissible de HCFC-22 à 118,74 tonnes PAO, et la consommation restante admissible de HCFC-141b à 10,67 tonnes PAO. La consommation de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés sera entière éliminée (Tableau 7).

Tableau 7. Aperçu de la consommation restante de HCFC au Venezuela

HCFC	Point de départ	Réduction à la phase I	Consommation restante après la phase I	Réduction proposée à la phase II	Consommation restante pour phases futures
Tonnes métriques					
HCFC-22	2 938,70	421,09	2 517,64	358,73	2 158,91
HCFC-141b	359,60	-	359,64	262,64	97,00
HCFC-123	3,50	-	3,50	-	3,50
HCFC-142b	87,40	-	87,38	-	87,38
HCFC-141b (polyols)*	17,34	-	17,34	17,34	-
Total	3 406,54	421,09	2 985,45	638,70	2 346,75
Tonnes PAO					
HCFC-22	161,63	23,16	138,47	19,73	118,74
HCFC-141b	39,56	-	39,56	28,89	10,67
HCFC-123	0,07	-	0,07	-	0,07
HCFC-142b	5,68	-	5,68	-	5,68
HCFC-141b (polyols)*	1,91	-	1,91	1,91	-
Total	208,86	23,16	185,69	50,48	135,16

*HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés

Activités proposées à la phase II du PGEHActivités du secteur de la fabrication*Secteur de la fabrication des mousses de polyuréthane*

22. Des 103 entreprises de mousse avec HCFC identifiées, 50 entreprises avec une consommation de 279,55 tm (30,75 tonnes PAO) de HCFC-141b étaient admissibles et incluses pour reconversion à la phase II du PGEH. La consommation restante du secteur est attribuable à de très petites entreprises, qui recevront de l'assistance technique leur permettant d'intégrer des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète grâce aux sociétés de formulation faisant partie du projet.

23. La phase II comprend l'élimination complète de la consommation de 30,75 tonnes PAO de HCFC-141b pur contenu dans des polyols prémélangés importés et la reconversion à des formulations de mousse avec hydrofluoroléfine (HFO) élaborées sur place par trois grandes entreprises et élaborées par les sociétés de formulation pour des projets de groupe. Elle comprend aussi des essais et des tests chez les

utilisateurs en aval (589 000 \$ US), et des surcoûts d'exploitation (2 094 064 \$ US). Étant donné la solution de remplacement sélectionnée, le projet ne comprend pas la reconversion ou l'achat de distributeurs de mousse ou d'équipements de sécurité. Voir le tableau 8 pour un résumé des détails sur les entreprises, l'application, la consommation et le coût.

Tableau 8. Coût total pour la reconversion du secteur des mousses de polyuréthane

Entreprise	Applications et nombre d'entreprises	HCFC-141b		Coût (\$ US)				C-E (\$ US)
		tm	Tonnes PAO	Capital	Exploitation	Coût total	Demandé	
Euroquim – projet de groupe	Divers* /22 entreprises	145,51	16,01	90 860	1 129 339	1 220 199	1 220 199	8,39
Sintesis – projet de groupe	Divers* /25 entreprises	48,98	5,39	228 640	463 901	692 541	536 872	10,98
Liderfrio C.A.	Panneaux en discontinu	36,96	4,07	93 500	184 800	278 300	278 300	7,54
Decocar C.A.	Plastique thermoturci	29,35	3,23	71 500	146 752	218 252	218 252	7,45
Tecoven	Mousse isolante pour réfrigération commerciale	18,75	2,06	104 500	169 272	273 772	205 530	10,99
Total partiel		279,55	30,75	589 000	2 094 064	2 683 064	2 459 153	8,79
Groupe de gestion des projets							242 000	
Total							2 701 153	9,66

*Panneaux en continu et en discontinu; mousse isolante pour la réfrigération commerciale; tuyaux et transport réfrigéré; plastique thermoturci; et pulvérisation.

Secteur de la fabrication des climatiseurs résidentiels

24. La phase II du PGEH propose la reconversion de tout le secteur de la fabrication de climatiseurs résidentiels grâce à des activités d'assistance technique visant à promouvoir l'introduction de frigorigènes de remplacement à faible consommation d'énergie et faible potentiel de réchauffement de la planète, et d'éléments de sécurité; des ateliers sur les aspects techniques et économiques de l'utilisation de solutions de remplacement; la production de matériel technique sur le sujet, et l'installation et l'essai d'un prototype employant un frigorigène de remplacement dans chacun des trois sous- secteurs, notamment la climatisation résidentielle et commerciale et la réfrigération industrielle. Le financement demandé pour l'assistance technique au secteur de la fabrication de climatiseurs résidentiels est de 245 000 \$ US. Aucune réduction de HCFC-22 n'a été associée à ce projet.

Activités dans le secteur de l'entretien en réfrigération

25. La phase II du PGEH propose de soutenir la consommation réduite de HCFC-22 utilisée dans le secteur de l'entretien en réfrigération, par la mise en oeuvre des activités suivantes, pour un montant total de 1 722 144 \$ US, avec un rapport coût-efficacité de 4,8 \$ US/kg :

- (a) *Assistance technique pour un contrôle amélioré du commerce d'équipements et de substances avec HCFC (45 000 \$ US)* : Améliorer la réglementation des importations de SAO par la modification du cadre juridique afin d'inclure l'interdiction de l'importation ou de nouvelles installations de climatiseurs résidentiels avec HCFC, la formation de 300 agents des douanes et des ateliers de sensibilisation pour 200 fonctionnaires du gouvernement;
- (b) *Formation des techniciens et programme de certification (1 170 000 \$ US)* : Formation de 1 200 autres techniciens en bonnes pratiques d'exploitation, de maintenance et d'entretien, y compris la récupération et la réutilisation; développement de frigorigènes et d'équipements de remplacement, et sélection et adoption de technologies appropriées de remplacement des HCFC. Certification de 1 000 techniciens et ateliers; mise à jour du

matériel de formation; et distribution de 1 500 troussees d'outils de bonnes pratiques⁴ aux techniciens en réfrigération;

- (c) *Programme de conservation des HCFC dans les secteurs de l'alimentation et des hôpitaux et les entreprises d'entretien privées (157 144 \$ US)* : Formation en matière de conservation des équipements et des frigorigènes, et assistance technique aux grands utilisateurs finals pour la prise d'inventaire et l'évaluation des équipements, la réparation des équipements (fuites), l'élaboration d'indices de rendement des équipements et des frigorigènes, la tenue des dossiers et le suivi des équipements, et le registre des frigorigènes. Le programme vise à aider 40 installations différentes par année (20 du secteur des hôpitaux et 20 du secteur de la conservation des aliments);
- (d) *Projet de démonstration pour la promotion de technologies à faible consommation d'énergie et faible potentiel de réchauffement de la planète (200 000 \$ US)* : Accélérer l'introduction sur le marché de solutions de remplacement à faible consommation d'énergie et faible potentiel de réchauffement de la planète, et démontrer en particulier la sécurité, les avantages énergétiques des équipements avec hydrocarbures (2 000 climatiseurs de fenêtre) à deux ministères, et l'évaluation de l'utilisation des facteurs de sécurité et d'énergie comparativement aux équipements avec HCFC. Accroître la sensibilisation à l'usage sécuritaire des hydrocarbures (HC) comme frigorigènes, et la promotion de la fabrication locale d'équipements avec HC. Conception et mise en oeuvre de normes et de règlements pour l'utilisation des HC comme frigorigènes, et séminaires de promotion; et
- (e) *Activités de mise en oeuvre et de suivi (150 000 \$ US)* : FONDOIN sera responsable de la mise en oeuvre de la phase II en coopération avec des partenaires nationaux (MPPIC, MPPEW, SENIAT et autres). Les activités de suivi comprendront des rapports périodiques et des analyses des résultats des projets afin de faciliter les mesures correctives.

Coût total de la phase II du PGEH

26. Le coût total de la phase II du PGEH a été évalué à 4 668 297 \$ US, tel qu'initialement présenté (sauf les coûts d'appui). Les activités proposées entraîneront l'élimination de 50,48 tonnes PAO de HCFC avec un rapport coût-efficacité global de 7,31 \$ US/kg. Voir le tableau 9 pour les activités détaillées et une ventilation des coûts, telles qu'initialement présentées.

Tableau 9. Coût total de la phase II du PGEH du Venezuela

Secteur	Application	Substance	tm	Tonnes PAO	C-E	Financement demandé (\$ US)
Mousses de polyuréthane	Projet d'investissement	HCFC-141b	279,55	30,75	8,80	2 459 153
	Groupe de gestion des projets du secteur des mousses	HCFC-141b				242 000
Total partiel secteur des mousses de polyuréthane			279,55	30,75	9,67	2 701 153
Secteur de la fabrication des climatiseurs résidentiels	Assistance technique	HCFC-22	-	-	-	245 000
Total partiel - Secteur de la fabrication des climatiseurs résidentiels			-	-	-	245 000

⁴ Troussees d'outils contenant : ensembles de tuyaux extra-longs, valves de pincement, ensemble de lunettes et de gants, clés à cliquet hexagonales et carrées, deux bouteilles de récupération, collecteur pour l'entretien, vacuomètre, et pompe à vide pour environ 900 \$ US.

Secteur	Application	Substance	tm	Tonnes PAO	C-E	Financement demandé (\$ US)
Secteur de l'entretien	Assistance technique pour la réduction durable de l'utilisation des HCFC	HCFC-22	358,78	19,73	4,80	1 327 144
	Projet de démonstration pour la promotion de technologies écoénergétiques à faible potentiel de réchauffement de la planète	HCFC-22				200 000
	Assistance technique pour le contrôle amélioré du commerce d'équipements et de substances avec HCFC	HCFC-22				45 000
	Activités de mise en oeuvre et de suivi	HCFC-22				150 000
Total partiel - Secteur de l'entretien des climatiseurs résidentiels			358,78	19,73	4,80	1 722 144
Total - Phase II			638,33	50,48	7,31	4 668 297

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

27. Le Secrétariat a examiné la phase II du PGEH du Venezuela à la lumière de la phase I, des politiques et des lignes directrices du Fonds multilatéral, y compris les critères de financement de l'élimination des HCFC du secteur de la consommation pour la phase II des PGEH (décision 74/50), et le plan d'activités 2016-2018 du Fonds multilatéral.

Vérification de la consommation de HCFC en 2015

28. Un problème de communication entre l'Unité nationale d'ozone et les autorités douanières a fait l'objet de discussion lors de l'examen de la phase I⁵. Ce problème a été décelé dans le contexte des vérifications de la consommation de CFC en 2008 et 2009, et l'ONUDI a donc inclus, à la phase I, des activités pour améliorer la coopération, raccorder plus d'agents des douanes au système en ligne sur les importations, et elle a demandé l'accès de l'Unité nationale d'ozone aux données sur l'importation du système intégré des douanes. À la 75^e réunion, lorsque la dernière tranche de la phase I a été présentée, ce problème n'avait pas encore été entièrement résolu. Le rapport de vérification comprenait encore des données de l'INE (National Institute of Statistics) au lieu des données directes des douanes (selon la décision 63/57 f)). Le Comité exécutif a donc demandé de présenter un rapport de vérification sur la consommation de HCFC du pays en 2015 avec la présentation de la phase II (décision 75/65 d) ii)).

29. Le rapport de vérification présenté à la 76^e réunion comprenait des comparaisons entre les données de l'Unité nationale d'ozone et les autorités douanières, qui démontraient la conformité aux objectifs de consommation. Bien qu'il y ait eu des retards dans les activités en rapport avec les douanes au cours de la phase I, un nouveau canal de communication a été établi avec les autorités douanières après que les autorités des ministères des Finances et de l'Industrie et l'Unité nationale d'ozone aient tenu des réunions de haut niveau. Un logiciel de gestion du système d'autorisation a été élaboré et installé dans le MPPEW, et on s'attend à ce qu'il facilite l'échange d'informations avec les douanes. L'intégration d'autres agents des douanes au système des douanes en ligne, la fourniture d'un accès direct de l'Unité nationale d'ozone au système intégré des douanes, et la formation continue d'agents des douanes, continueront d'être une priorité durant la phase II du PGEH.

⁵ Paragraphe 20 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/54

Stratégie générale pour la phase II

30. Lors de l'examen de la proposition, on a noté que, en raison des prix du pétrole et de la chute des monnaies étrangères disponibles pour les importations, la consommation estimative de HCFC en 2015 a été de 45,72 tonnes PAO (plus de 75 pour cent inférieure à la consommation de référence des HCFC), qui place déjà le pays en conformité avec les objectifs de consommation de 2020. On a aussi noté qu'il n'y avait aucune importation de HCFC-141b. Étant donné ces faits, l'ONUDI a fourni les explications suivantes :

- (a) La diminution de la consommation de HCFC est une restriction dans l'approvisionnement attribuable en raison de circonstances externes plutôt qu'une réduction durable de la consommation de HCFC entraînée par le remplacement d'équipements avec HCFC et l'introduction de solutions de remplacement. Cette importante réduction de l'approvisionnement en HCFC est causée par la fermeture de plusieurs entreprises de fabrication et une partie importante des climatiseurs résidentiels, ainsi que l'utilisation de frigorigènes non appropriés (contaminés ou mal étiquetés);
- (b) La situation actuelle sur le marché local pourrait être modifiée par une augmentation des prix du marché international du pétrole, ou une augmentation de la production nationale de pétrole et des biens de consommation, bien que cette éventualité puisse ne pas se produire du jour au lendemain. Toutefois, on peut s'attendre à ce que, lorsque la situation actuelle changera, la quantité de HCFC-22 produite localement (87 pour cent de la consommation) pourrait être augmentée aux quantités maximales admissibles pour répondre à la demande non comblée tant pour le secteur de la fabrication que celui de l'entretien; et
- (c) Par conséquent, la stratégie définie pour le secteur de l'entretien en réfrigération, qui représente 94 pour cent de la consommation de HCFC au pays, n'est pas axée sur la réduction de la consommation de HCFC, mais plutôt sur le maintien de la faible consommation de HCFC réalisée, tout en empêchant les dommages aux climatiseurs résidentiels en opération grâce à de bonnes pratiques et à l'introduction de produits de remplacement comme les hydrocarbures. Elle propose aussi de continuer à mettre en oeuvre le programme des utilisateurs finals sur la réduction des fuites amorcé à la phase I pour maximiser la réutilisation du HCFC-22 existant et prolonger le cycle de vie des équipements avec HCFC installés.

31. Dans le contexte du faible niveau actuel de consommation au pays, il semblerait qu'aucune activité d'élimination des HCFC ne serait nécessaire pour assurer la conformité. Toutefois, le Secrétariat juge qu'il est important de conserver la dynamique des activités entreprises à la phase I, y compris la formation et le programme de certification des techniciens en réfrigération, en mettant l'accent sur le confinement des frigorigènes de HCFC et l'installation, l'exploitation et l'entretien appropriés des équipements conçus pour fonctionner avec des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète. Les activités visant à favoriser l'introduction appropriée d'équipements à faible potentiel de réchauffement de la planète permettront de remplacer graduellement les équipements avec HCFC désuets d'ici à ce que la situation économique commence à s'améliorer. La démonstration de l'installation sécuritaire et de l'exploitation écoénergétiques de ce type d'équipements des édifices gouvernementaux pourrait accroître la sensibilisation et générer du soutien pour la mise à jour du cadre réglementaire visant à soutenir l'introduction d'une technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète.

Secteur de la fabrication de mousses de polyuréthane*État financier des entreprises bénéficiaires*

32. Le Secrétariat a pris note de la collecte exhaustive des données, de l'identification des entreprises admissibles et du développement des projets. Le Secrétariat a constaté les contraintes économiques du pays et, conformément à la décision 25/3 sur la faillite possible des entreprises, il a demandé d'autres explications sur les résultats de l'examen préliminaire de la viabilité financière des entreprises incluses dans le plan, afin de réduire le risque de faillite d'une entreprise après que la mise en oeuvre du projet soit commencée. Le PNUD (à titre d'agence d'exécution principale du plan du secteur des mousses) a rassuré le Secrétariat en ce qui a trait à la bonne situation financière de toutes les entreprises sélectionnées, et a confirmé qu'il assurera le suivi des entreprises bénéficiaires durant la mise en oeuvre du projet, et que les cas de faillite et leurs effets sur l'élimination des SAO et le financement feront l'objet d'un rapport. Le PNUD a aussi indiqué que la sélection d'une technologie avec HFO réduit le risque pour le Fonds, parce que la plupart des ressources du projet seront utilisées après 2017.

Consommation de HCFC des entreprises bénéficiaires

33. La consommation moyenne pour les années 2012-2014 a été utilisée comme référence pour le projet de mousses de polyuréthane. Toutefois, on a noté que l'utilisation des trois dernières années de consommation ne représenterait pas nécessairement la situation la plus précise de la consommation au pays. Par exemple, il existait en 2012 une réserve importante de HCFC-141b et, en 2015, il n'y a eu aucune importation de HCFC-141b pur en raison de la situation économique. Lors de discussions avec le PNUD, on a convenu d'utiliser officiellement la consommation déclarée comme référence, en accord avec les politiques et les lignes directrices existantes, afin d'enlever les écarts atypiques dans la consommation, et de ne pas utiliser l'année 2012 (lorsqu'une importation majeure a eu lieu pour constituer des réserves) et l'année 2015 (lorsqu'il n'y eu aucune importation en raison des facteurs économiques expliqués), ce qui a entraîné une consommation de 127,34 tm (93,53 tm de HCFC-141b pur et 33,81 tm de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés).

Reconversions de la phase II

34. Les entreprises de mousses de polyuréthane Decocar, Fibrocaven, Liderfrio, Tecnofrigo et Veniber, incluses à la phase II du PGEH, avaient précédemment reçu de l'assistance du Fonds multilatéral afin de remplacer l'utilisation du CFC-11 par du HCFC-141b comme produit de remplacement pour le gonflage des mousses⁶. La reconversion comprenait le remplacement ou la reconversion des distributeurs de mousse et des équipements accessoires. En ce qui a trait à l'admissibilité de ces reconversions de la phase II, les entreprises se reconvertissent à des produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète et elles sont donc admissibles au plein financement conformément à la décision 74/50 b) i) et c)⁷. De plus, la technologie sélectionnée pour ces entreprises est le HFO, qui n'exige aucune modification aux équipements de base.

⁶ VEN/FOA/22/INV/54, VEN/FOA/22/INV/56, VEN/FOA/25/INV/64, VEN/FOA/26/INV/66, et VEN/FOA/38/INV/96

⁷ Le plein financement des surcoûts admissibles des projets de reconversion de la deuxième phase sera envisagé pour les cas où une Partie à l'Article 5 a clairement démontré dans son PGEH que ces projets étaient nécessaires pour être en conformité avec les objectifs du Protocole de Montréal en matière de HCFC, jusqu'à et incluant l'étape de réduction de 35 pour cent d'ici le 1^{er} janvier 2020; ou lorsque les projets ayant le meilleur rapport coût-efficacité en tonnes PAO pourraient être entrepris par la Partie visée dans le secteur de la fabrication afin de se conformer à ces objectifs; ou qu'elle passerait à des produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète.

Réductions des HCFC dans le plan du secteur des mousses de polyuréthane

35. Les projets de mousse proposés à la phase II permettront d'éliminer complètement la consommation de HCFC-141b (pur ou contenu dans des polyols prémélangés importés) au Venezuela. Comme le pays ne consomme plus de HCFC-141b, le PNUD a confirmé que la consommation restante de 39,56 tonnes PAO de HCFC-141b pur et de 1,91 tonne PAO dans des polyols prémélangés importés sera déduite du point de départ et que le gouvernement du Venezuela s'engagera à mettre en vigueur, d'ici le 1^{er} janvier 2020, l'interdiction d'importer, d'exporter et d'utiliser du HCFC-141b pur ou contenu dans des polyols prémélangés importés.

Technologie sélectionnée

36. En fournissant d'autres détails sur les fournisseurs particuliers d'hydrofluoroléfines (HFO) pour le projet et sur le moment où les technologies adéquates seraient disponibles au pays, conformément à la décision 74/20 a) iii), le PNUD a rassuré le Secrétariat à l'effet que les HFO sont commercialement disponibles depuis 2013. Une entreprise de production d'envergure de Los Angeles, aux États-Unis d'Amérique, fonctionne depuis presque deux ans, et les HFO sont actuellement expédiés aux utilisateurs finals partout dans le monde, y compris dans les pays de l'Amérique latine. Le PNUD a aussi indiqué que les sociétés de formulation multinationales qui approvisionnent la région ont élaboré des formulations avec HFO appropriées pour diverses applications, et que des échantillons de HFO sont actuellement expédiés aux sociétés de formulation au Brésil, en Colombie et au Mexique. Tous ces pays se sont engagés à éliminer l'utilisation du HCFC-141b durant cette même période, et des formulations devant servir aux essais sur place devraient être prêtes au cours du projet. On a aussi souligné que la mise en oeuvre du projet de mousses de polyuréthane commencera en 2018, et accordera du temps supplémentaire à la technologie pour devenir disponible sur le marché local.

Surcoûts

37. Lors de la rationalisation des coûts en rapport avec les approbations précédentes (équipements pour mesurer la conductivité thermique aux sociétés de formulation à 26 500 \$ US, et réduction des coûts des essais, de la formation et de l'assistance technique en incluant toutes les entreprises des projets de groupe au lieu de leur fournir de l'assistance individuelle), le coût final convenu pour éliminer 127,34 tm (14,01 tonnes PAO) a été de 1 326 420 \$ US (Tableau 10). Toutefois, la totalité de la consommation restante de HCFC-141b admissible au financement sera déduite du point de départ.

Tableau 10. Coûts convenus pour le projet du secteur des mousses de polyuréthane

Projet	Consommation (tm)	CDI	IOC	Coût total (\$ US)	CE (\$ US/kg)	Demande de financement (\$ US)
Euroquim	66,29	82 260	454 236	536 496	8,09	536 496
Sinthesis	61,06	234 190	488 480	722 670	11,84	669 340
Total	127,34	316 450	942 716	1 259 166	9,47	1 205 836
Groupe de gestion des projets						120 584
Total global						1 326 420

Assistance technique pour le secteur de la fabrication des climatiseurs résidentiels

38. Bien que le Secrétariat assure le soutien de cette activité, on a remarqué qu'aucune réduction de HCFC n'était associée à ce projet. Une option possible était de l'intégrer aux activités du secteur de l'entretien en réfrigération à 4,80 \$ US le kilogramme, étant donné le type d'assistance proposée (ateliers, essais prédéfinis et documentation technique), les caractéristiques du secteur visé (73 pour cent de la consommation par de très petites entreprises et des initiatives artisanales qui le plus probablement fournissent aussi de l'entretien), et le fait que la plupart des HCFC sont consommés par les clients

(75 pour cent de la capacité des équipements est assumée par l'utilisateur final). Toutefois, après discussion, on a convenu que les réductions seraient associées au HCFC-22 consommé dans les usines de ces entreprises et à leur emplacement. Par conséquent, 3,21 tonnes PAO seront associées à cette assistance technique.

Secteur de l'entretien en réfrigération

39. Étant donné le financement demandé pour des activités dans le secteur de l'entretien en réfrigération (1 722 144 \$ US), on a convenu que les résultats particuliers suivants seraient obtenus avant 2020 :

- (a) *Contrôle amélioré du commerce d'équipements et de substances avec HCFC* : Maintenance régulière du logiciel du système d'autorisation et de contingentement de l'importation des SAO; établissement d'une interdiction sur les importations d'équipements de climatisation résidentielle avec des HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2020, et une interdiction sur les nouvelles installations d'équipements de climatisation résidentielle avec HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2020; inspection des importations suspectes le cas échéant; réunions des douanes en matière de planification et de prise d'inventaire; formation de 300 agents des douanes et 200 fonctionnaires du gouvernement;
- (b) *Formation de techniciens* : Ententes formelles avec les centres professionnels afin d'inclure de façon permanente un « Module de bonnes pratiques » dans le programme de formation des techniciens en climatisation résidentielle; formation de 60 formateurs en climatisation résidentielle et de 2 000 techniciens en climatisation résidentielle; certification of 2 000 techniciens; distribution de 1 800 trousse de bonnes pratiques, 2 500 éditions du « Code de bonnes pratiques en Réfrigération » et 750 éditions du « Manuel de formation en bonnes pratiques – HCFC »; et production de 240 affiches et 1 250 cartes techniques;
- (c) *Programmes de conservation des HCFC* : Signature de 100 contrats avec des institutions bénéficiaires du programme de conservation; programmes de conservation mis en oeuvre dans 100 installations de réfrigération ou de climatisation; poursuite de assistance et suivi; et organisation de quatre séminaires pur la présentation et la promotion des avantages et des résultats du programme de conservation; et
- (d) *Démonstration de la promotion de technologies écoénergétiques à faible potentiel de réchauffement de la planète* : Élaboration et approbation de règlements pour l'utilisation des hydrocarbures (HC) comme frigorigènes, y compris le transport, le stockage, la distribution, l'installation, la maintenance et l'utilisation; émission de normes de sécurité et de qualité pour les HC utilisés comme frigorigènes; installation d'environ 500 équipements de climatisation avec HC dans les principaux bureaux de ministères sélectionnés; comparaison technique de dossiers en matière de sécurité et d'efficacité énergétique entre d'autres types d'équipements et équipements avec HC dans les mêmes ministères; mise en oeuvre de deux séminaires de promotion, l'un pour les hauts-fonctionnaires et l'autre pour le secteur privé.

Coût convenu de la phase II du PGEH

40. Le coût convenu global de la phase II du PGEH du Venezuela est de 3 293 564 \$ US (sauf les coûts d'appui d'agence), avec une élimination associée de 544,53 tm (36,95 tonnes PAO) de HCFC, et un rapport coût-efficacité global de 6,05 \$ US/kg. En outre, 249,64 tm (27,46 tonnes PAO) de HCFC-141b seront déduites de la consommation restante admissible, ce qui offrira une réduction totale de 794,17 tm

(64,41 tonnes PAO) à un coût de 4,15 \$ US/kg (Tableau 11). Avec l'approbation de la phase II, le gouvernement s'engage à éliminer 42 pour cent de la consommation de HCFC de base d'ici 2020.

Tableau 11. Coût convenu pour la phase II du PGEH du Venezuela

Secteur	Application	Substance	tm	Tonnes PAO	CE	Financement demandé (\$ US)
Mousses de polyuréthane	Projet d'investissement	HCFC-141b	127,34	14,01	9,47	1 205 836
	Groupe de gestion des projets					120 584
Total partiel - Secteur des mousses de polyuréthane			127,34	14,01	10,42	1 326 420
Secteur de la fabrication des climatiseurs résidentiels	Assistance technique	HCFC-22	58,41	3,21	4,19	245 000
Total partiel - Secteur de la fabrication des climatiseurs résidentiels			58,41	3,21	4,19	245 000
Secteur de l'entretien des climatiseurs résidentiels	Assistance technique pour la réduction durable de l'utilisation des HCFC	HCFC-22	358,78	19,73	4,80	1 327 144
	Projet de démonstration pour la promotion de technologies écoénergétiques à faible potentiel de réchauffement de la planète	HCFC-22				200 000
	Assistance technique pour un contrôle amélioré du commerce d'équipements et de substances avec HCFC	HCFC-22				45 000
	Activités de mise en oeuvre et de suivi	HCFC-22				150 000
Total partiel - Secteur de l'entretien des climatiseurs résidentiels			358,78	19,73	4,80	1 722 144
Total financé de la phase II			544,53	36,95	6,05	3 293 564
Réductions supplémentaires non financées de HCFC-141b du secteur des mousses de polyuréthane		HCFC-141b	249,64	27,46		-
Total phase II			794,17	64,41	4,15	3 293 564

Impact sur le climat

41. La reconversion des entreprises de fabrication restantes de mousses de polyuréthane au Venezuela éviterait de rejeter dans l'atmosphère quelque 90,9 mille tonnes d'équivalent CO₂ par année (Tableau 12).

Tableau 12. Impact sur le climat des projets de mousses de polyuréthane

Substance	PRG (GWP)	Tonnes/année	éq. CO ₂ (tonnes/année)
Avant reconversion			
HCFC-141b	725	127,34	92 321,50
Après reconversion			
HFO	~20	71,02	1 420,31
Impact			(90 901,19)

42. En outre, les activités d'assistance technique proposées dans le PGEH pour le secteur de l'entretien, qui comprennent la formation et l'assistance afin de réduire le taux de fuites et faciliter l'adoption de produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète au Venezuela, permettraient aussi de réduire la quantité de HCFC-22 utilisé pour l'entretien en réfrigération. Chaque kilogramme de HCFC-22 non rejeté grâce à de meilleures pratiques de réfrigération permet d'économiser environ 1,8 tonne d'éq. CO₂.

Cofinancement

43. Selon le projet convenu, le coût du secteur des mousses a été évalué à 1 379 750 \$ US, dont 1 326 420 \$ US sont demandés au Fonds multilatéral, la différence de 53 330 \$ US étant fournie par les entreprises bénéficiaires. En outre, le gouvernement fournira du cofinancement en nature pour la mise en oeuvre des activités dans le secteur de l'entretien en réfrigération.

Plan d'activités 2016-2018 du Fonds multilatéral

44. L'ONUDI et le PNUD demandent 2 404 739 \$ US (y compris les coûts d'appui) pour la mise en oeuvre de la phase II du PGEH (2016-2018). Le financement total alloué pour la phase II dans les plans d'activité 2016-2018 pour l'ONUDI et le PNUD est de 5 148 137 \$ US. La différence est attribuable à un plus petit projet dans le secteur des mousses de polyuréthane étant donné la diminution importante de la consommation de HCFC-141b au pays.

Projet d'accord

45. Un projet d'accord entre le gouvernement du Venezuela et le Comité exécutif en vue de l'élimination des HCFC à la phase II du PGEH est contenu à l'annexe I du présent document.

RECOMMANDATION

46. Le Comité exécutif peut souhaiter :

- (a) Approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Venezuela pour la période 2016 à 2020, afin de réduire la consommation de HCFC de 42 pour cent de la consommation de référence, au montant de 3 524 113 \$ US, qui comprend 1 967 144 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 137 700 \$ US pour l'ONUDI, et 1 326 420 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 92 849 \$ US pour le PNUD;
- (b) Prendre note de l'engagement du gouvernement du Venezuela à :
 - (i) Réduire la consommation de HCFC de 42 pour cent d'ici 2020;
 - (ii) Émettre une interdiction sur les importations, les exportations et l'utilisation de HCFC-141b pur ou contenu des polyols prémélangés d'ici le 1^{er} janvier 2020; et
 - (iii) Émettre une interdiction visant l'importation d'équipements de réfrigération et de climatisation (climatiseurs résidentiels) avec HCFC, et une interdiction visant la fabrication et les nouvelles installations d'équipements de climatisation résidentielle avec HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2020;
- (c) Déduire 64,41 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement;
- (d) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement du Venezuela et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, contenu à l'annexe I du présent; et

- (e) Approuver la première tranche de la phase II du PGEH du Venezuela, et les plans de mise en oeuvre correspondants de la tranche, pour un montant de 723 769 \$ US, qui comprend 600 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 42 000 \$ US pour l'ONUDI, et 76 420 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 5 349 \$ US pour le PNUD.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU) ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Venezuela (République bolivarienne du) (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 120,03 tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2020, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3, 4.5.3 et 4.6.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 (b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé:
 - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années pour lesquelles aucun rapport des données relatives au programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception;
 - (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;

- (c) Le Pays a soumis un rapport annuel de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 ci-dessus.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou l'ensemble des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A:

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, tel que prévu au paragraphe 5(d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise:
 - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
 - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
 - (iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant;

- (c) Toute décision prise par le Pays d'introduire une technologie de remplacement autre que la technologie proposée dans le plan approuvé, devra être approuvée par le Comité exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre et la tranche ou de la révision du plan approuvé. La soumission de cette demande de changement de technologie précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu. Le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord ;
- (d) Toute entreprise à reconverter à une technologie sans HCFC visée par le plan déclarée non admissible en vertu des lignes directrices du Fonds multilatéral (soit parce qu'elle appartient à des intérêts étrangers ou qu'elle a entrepris ses activités après la date limite du 21 septembre 2007) ne recevra pas d'assistance. Cette information sera communiquée au Comité exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre de la tranche; et
- (e) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution ou par le pays dans le cadre du plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales ou d'exécution concernées tiendront compte de la décision 72/41 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence coopérative (« l'Agence coopérative »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale ou de l'Agence coopérative parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5(b). Cette responsabilité comprend la nécessité de coordonner avec l'Agence coopérative afin que la mise en œuvre se déroule aux dates et dans l'ordre prévu. L'Agence coopérative soutiendra l'Agence principale en mettant en œuvre les activités indiquées à l'Appendice 6-B sous la coordination générale de l'Agence principale. L'Agence principale et l'Agence coopérative parviendront à un consensus au sujet des arrangements relatifs à la planification interagences, notamment les réunions régulières de coordination, la remise de rapports et les responsabilités définies dans cet Accord afin de faciliter la mise en œuvre coordonnée du plan. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et à l'Agence coopérative les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, le cas spécifique de non-conformité au présent Accord ne constituera plus un empêchement pour le versement du financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence coopérative en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence coopérative d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement du plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5(d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1(a), 1(b), 1(d) et 1(e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	161,63
HCFC-123	C	I	0,07
HCFC-124	C	I	0,00
HCFC-141b	C	I	39,56
HCFC-142b	C	I	5,68
Total partiel			206,94
HCFC-141b contenu dans les formules de polyols prémélangés importés	C	I	1,91
Total	C	I	208,86

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Rangée	Détails	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	186,25	186,25	186,25	186,25	134,55	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	186,25	186,25	186,25	186,25	120,03	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (ONUSDI) (\$US)	600 000	575 000	596 000	0	196 144	1 967 144
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	42 000	40 250	41 720	0	13 730	137 700
2.3	Financement convenu pour l'Agence coopérative (PNUD) (US\$)	76 420	200 000	200 000	800 000	50 000	1 326 420
2.4	Coût d'appui pour l'Agence coopérative (\$US)	5 349	14 000	14 000	56 000	3 500	92 849
3.1	Total du financement convenu (\$US)	676 420	775 000	796 000	800 000	246 144	3 293 564
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	47 349	54 250	55 720	56 000	17 230	230 549
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	723 769	829 250	851 720	856 000	263 374	3 524 113
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)						22,94
4.1.2	Élimination de HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						23,16
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						115,53
4.2.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)						0,00
4.2.2	Élimination de HCFC-123 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0,00
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-123 (tonnes PAO)						0,07
4.3.1	Élimination totale de HCFC-124 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)						0,00
4.3.2	Élimination de HCFC-124 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0,00
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-124 (tonnes PAO)						0,00
4.4.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue de réaliser aux termes du présent accord (tonnes PAO)						39,56
4.4.2	Élimination de HCFC-141b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0,00
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)						0,00
4.5.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue de réaliser aux termes du présent Accord (tonnes PAO)						0,00
4.5.2	Élimination de HCFC-142b par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0,00
4.5.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b (tonnes PAO)						5,68
4.6.1	Élimination totale du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés convenue de réaliser aux termes du présent accord (tonnes PAO)						1,91
4.6.2	Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)						0,00
4.6.3	Consommation admissible restante pour le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)						0,00

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la dernière réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A: FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties:

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par année civile, relatif aux progrès réalisés depuis l'année avant le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura l'élimination des SAO en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5(a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre des informations sur les activités de l'année en cours;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances, conformément au paragraphe 5(b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5(a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre jusqu'à la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. La description doit couvrir les années spécifiées au paragraphe 5(d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe (b) ci-dessus;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1(a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1(c) ci-dessus), le

plan annuel de mise en œuvre de la tranche et tout changement du plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes de temps et les mêmes activités; et

- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1(a) à 1(d) ci-dessus.

2. Si plus d'une phase du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation des rapports et des plans de mise en œuvre de la tranche :

- (a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord; et
- (b) Si les étapes mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différentes pour une même année, l'objectif de consommation le plus bas servira de référence aux fins de conformité aux accords sur les HCFC et pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A: INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. Les activités de suivi seront réalisées dans le cadre du projet de mise en œuvre, de suivi et de contrôle du PGEH , et incluront la mise en œuvre de tous les projets dans le cadre du PGEH ; suivi régulier de la mise en œuvre et des résultats du projet ; production de rapports périodiques sur les résultats du projet afin de faciliter les mesures correctives ; production de rapports dans les délais requis sur l'état d'avancement du projet pour le Comité exécutif ; et suivi régulier des développements et des tendances du marché aux niveaux nationaux et internationaux.

2. Les responsabilités spécifiques des différentes parties prenantes sont détaillées ci-dessous:

Bureau national de l'ozone:

- Coordination générale et quotidienne du projet.
- Établissement de lignes stratégiques.
- Mise en œuvre des volets techniques, institutionnels, sociaux et juridiques du PGEH.
- Suivi étroit de la mise en œuvre de tous les volets du PGEH.
- Filière principale de communication avec les parties prenantes clés et les agences d'exécution.

Partenaires stratégiques:

- Le ministère du Pouvoir populaire pour l'Industrie et le Commerce (MPPIC), en tant qu'organisation mère là où Fondoin est situé, mais également en tant que principale source d'information pour le secteur industriel privé, ainsi qu'une filière éventuelle pour certaines actions.
- Le ministère du Pouvoir populaire pour l'Éco-socialisme et l'Eau (MPPEW), qui contrôle la liaison directe avec le Protocole de Montréal, les obligations de remise de rapports dans le cadre du Protocole de Montréal, le système d'autorisation d'importations de SAO, le suivi et l'application du respect des obligations liés au Protocole de Montréal au niveau national par l'intermédiaires de 23 représentants des États du MPPEW (un dans chaque État).
- Le ministère du Pouvoir populaire pour l'Économie productive (MPPEP), par le biais des douanes (SENIAT), pour la vérification du système de quotas des importations de SAO.

- Le ministère du Pouvoir populaire des Affaires étrangères (MPPRE), et le ministère du Pouvoir populaire de l'Éducation (MPPE) pour la coordination des activités reliées à leurs secteurs de responsabilité, au moyen de réunions périodiques et régulières.
- Le secteur universitaire par le biais des différents organismes impliqués dans les programmes de formation, en particulier l'Institut national d'Éducation socialiste (INCES).
- La Chambre de commerce, la Chambre de l'industrie, le producteur de SAO, les principaux importateurs de SAO et un représentant des ateliers d'entretien d'équipements de réfrigération pour la coordination des activités afférentes.
- L'ONUDI en tant qu'Agence d'exécution principale et le PNUD en tant qu'Agence coopérative.
- Les médias de masse en tant que canal principal pour des programmes d'informations générales.

Unité de mise en œuvre et de suivi

- La mise en œuvre au quotidien de toutes les activités de projet dans le cadre du PGEH, y compris la conception détaillée des activités, l'engagement des parties prenantes, les contrats locaux pour les biens et les services.
- La conception, l'organisation et la mise en œuvre (sur une base trimestrielle) des activités de suivi du projet, y compris la conception des instruments de collecte et d'analyse de données.
- L'analyse et le rapport des résultats de suivi sur une base trimestrielle, y compris la conception et la mise en œuvre des mesures correctives et/ou des activités d'assistance technique, et organisation des réunions correspondantes d'examen de suivi avec le Bureau national de l'ozone.

APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes:

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A;
- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche futurs, conformément aux paragraphes 1(c) et 1(d) de l'Appendice 4-A;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Les exigences de rapport comprennent les rapports sur les activités entreprises par les Agences coopératives;
- (f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises;

- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- (i) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chacune des Agences coopératives;
- (j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- (k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique ; et
- (l) Parvenir à un consensus avec l'Agence coopérative sur toutes les dispositions en matière de planning, coordination et remise de rapports exigés pour faciliter la mise en œuvre du plan.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5(b) de l'Accord et au paragraphe 1(b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B: RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRATIVES

1. l'Agence coopérative sera responsable de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes:

- (a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin;
- (b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence coopérative et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre;
- (c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A.
- (d) Parvenir à un consensus avec l'Agence principale sur toutes les dispositions en matière de planning, coordination et remise de rapports exigés pour faciliter la mise en œuvre du plan.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 102,26 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux étapes du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la

non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.
